



Conseil municipal du 19 décembre 2022

**Délibération n° 107-22**

Objet : Budget de la commune - Exercice 2022 -  
Décision modificative n°3

---

*Date de convocation : 13/12/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1er janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

**II. LA PROPOSITION**

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 21 mars 2022, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent avant la clôture de l'exercice :

- En investissement, pour positionner les crédits en fonction des dépenses et recettes qu'il conviendra de reporter sur 2023.

A titre exceptionnel, et compte-tenu du montant des subventions notifiées restant à percevoir, il est proposé de voter cette DM3 en suréquilibre de 108 501 € pour la section d'investissement.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

La commission *Ressources*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 – budget de la commune – exercice 2022, avec un suréquilibre en investissement de 108 501 euros.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

